

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois

Le cinq avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusé : M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr PIMBERT Eric)

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Brigitte

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Absent : 00

Excusé : 01

N° 06-2023

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation de taux des taxes d'imposition pour l'année 2023.

Après un vote à main levée et à la majorité absolue, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2023 soit :

- Taxe foncière (bâti) = 38,35 % (taux communal 20,89 % + taux départemental 17,46 %)
- Taxe foncière (non bâti) = 47.01 %
- Taxe d'habitation = 10,06 %

Pour : 09 voix

Contre : 00 voix

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal AMOREAU



COMMUNE : **386 SAINT-CIBARD**
 ARRONDISSEMENT : **33 LIBOURNE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE COUTRAS**

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
 Reçu en préfecture le 06/04/2023
 Publié le
 ID : 033-213303860-20230405-06_2023-DE

FUL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	121 452	38,35	110,32	129 800	49 778	38,35	49 778
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 191	47,01	137,78	19 400	9 120	47,01	9 120
Taxe d'habitation (TH)	38 942	10,06	53,32	41 707	4 196	10,06	4 196
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					63 094		63 094

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		38,35		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	63 094	= 1,000000	47,01		
Taxe d'habitation (TH)	63 094		10,06		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			1 117	0	-2 352		-1 235

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
63 094		-1 235		61 859

À BORDEAUX

Le 14 MARS 2023

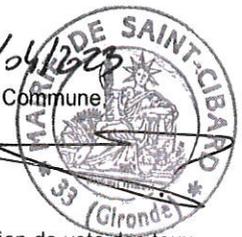
Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAU
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES
 PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 06/04/2023

Pour la Commune



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFER
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="39"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="0"/> d. Locaux industriels <input type="text" value="0"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="1 078"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="2 225"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="3 783"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>	a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> 5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/> b. TVA prévisionnelle <input type="text"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,000000"/>
	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="41 707"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/>	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,23	110,58	0,26300	110,32	a. National	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	56,49	141,23	3,45000	137,78	b. Communal	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,83	62,06	8,76000	53,32	Taux maximum :	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...						b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>					Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>					<input type="text" value="27,45"/>	